

Document d'information sur le produit d'assurance

Horizont60 Invest

Société d'assurance Foyer Vie S.A., agréée au Luxembourg.



L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Le contrat Horizont60 Invest est un contrat d'assurance vie à capital variable qui permet de se constituer un complément de retraite.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat sous forme de capital et/ou de rente viagère mensuelle.
- ✓ En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée au moment du décès.
- ✓ En cas d'invalidité ou de maladie grave : remboursement de l'épargne accumulée au moment du constat de l'invalidité ou de la maladie grave.

L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat (c'est-à-dire les parts des fonds d'investissement choisis). L'épargne accumulée fluctue donc à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la valeur des parts des fonds d'investissement choisis.

Les garanties optionnelles :

-

Disclaimer : -



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

x

Disclaimer : -



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

!

Disclaimer : -

1



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties sont valables dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Si vous êtes atteint d'une invalidité ou d'une maladie grave avant la date d'échéance du contrat, vous devez remettre à la compagnie un certificat médical attestant votre état de santé.
- Si notre prestation est effectuée sous forme de rente viagère, vous devez fournir à notre demande un certificat de vie du bénéficiaire.
- Vous êtes tenus de payer les primes d'assurance aux échéances prévues.



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous payez vos primes suivant les modalités prévues aux conditions particulières de votre contrat, soit par mandat SEPA, soit en payant les factures que la compagnie vous adresse.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les dates de début et de fin de votre contrat, convenues entre vous et la compagnie sont indiquées dans les conditions particulières de votre contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat pour y renoncer. Cette renonciation doit être adressée à la compagnie par lettre recommandée.

Après le délai initial de 30 jours, vous pouvez demander par écrit le rachat de votre contrat. Dans ce cas, la compagnie vous versera l'épargne accumulée à la date de rachat diminuée des frais de rachat.